

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 FÉVRIER 2016

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel SOULARD suppléant de Véronique GILBERT
Patrick LIAUD suppléant de Nathalie BRESCIA
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Jacques DIEUMEGARD donne procuration à Xavier ARGENTON
Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Daniel MALVAUD donne procuration à Lucien JOLIVOT
Jean-Michel RENAULT donne procuration à Eliane FAZILLEAU

Absences excusées : BERGEON Patrice, ROY Michel, TEZENAS DU MONTCEL Dominique, THIBAUT Catherine, VEILLON Ingrid.

Secrétaires de séance : HERAULT Ludovic, MIMEAU Bernard.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 – DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine fixant la liste des délégations d'attribution au Bureau communautaire en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine complétant ladite liste par l'article « 8) le versement de subventions aux propriétaires privés au titre des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de leurs immeubles. » ;

Considérant que les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2016, ont été relevés à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la deuxième délégation d'attribution au Bureau communautaire de la délibération du 23 avril 2014 comme suit : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DES PROJETS DES DOSSIERS CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Lors du dernier Comité Syndical du Pays de Gâtine, il a été évoqué la désignation de représentants au sein des différents comités ou jurys.

Concernant la composition du Comité des Projets des dossiers Contrat Régional de Développement Durable, il a été décidé de solliciter des représentants des Communautés de communes.

Ce comité traite des points suivants :

- présentation et examen des projets pouvant faire l'objet d'un financement au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016,
- suivi et mobilisation de la dotation du CRDD,
- étude et examen d'éventuels avenants.

Il examine et émet un avis sur les projets présentés au titre du CRDD avant la décision de financement régional.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Claude DIEUMEGARD et Véronique CORNUAULT en tant que représentants au sein du Comité des Projets des dossiers Contrat Régional de Développement Durable du Pays de Gâtine.

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 octobre 2015 du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine, modifiant les statuts du Syndicat suite au retrait du Conseil départemental des Deux-Sèvres et sa transformation en syndicat mixte fermé ;

Vu l'article 7 des statuts dudit Syndicat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine.

FINANCES

MISE EN PLACE DU CIAS SANS REPRISE D'ACTIF NI DE PASSIF

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Le CIAS a vocation à poursuivre les actions existantes sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière sociale à savoir les chantiers d'insertion, le SSIAD, le portage de repas et les SAD sans que les déficits antérieurs des services puissent lui être imputés.

Il convient donc de ne pas intégrer les résultats des services préexistants à la création du budget du CIAS de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la non-réutilisation des résultats des services préexistant au CIAS composant actuellement les compétences du CIAS,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur :
 - la somme de 5 438,50 € sur le budget principal,
 - la somme de 4 143,68 € sur le budget annexe « assainissement ».
- Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable public pour les raisons suivantes : créances éteintes.
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 chapitre 65 compte 6542.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

L'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétence pour l'EPCI et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Les modalités de versement sont fixées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation des charges transférées reste dévolue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C, IV du CGI) qui dispose d'un an à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées.

Le Conseil communautaire conserve la faculté de fixer librement le montant des attributions de compensation par un vote à l'unanimité. Ce vote doit être effectué au vu d'un rapport de la CLECT réalisé conformément aux méthodes figurant à l'article 1609 nonies C.

Au terme d'un travail de réflexion mené en 2014 et 2015 sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part que le bloc de compétences « action sociale » soit intégré aux compétences dites optionnelles et d'autre part qu'il soit défini sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et ou en situation de handicap : création et gestion d'un service d'aide à domicile (SAAD) et d'un service de soins infirmiers à domicile (SIAD). Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile,
- gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantier d'insertion d'intérêt communautaire,
- gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay,
- aménagement et soutien aux résidences sociales jeunes d'intérêt communautaire,
- mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire,
- accompagnement social des gens du voyage,
- soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social,
- soutien aux actions de prévention et de santé publique,
- création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

En fiscalité unique (FPU) le transfert de compétence s'accompagne d'une réduction des attributions de compensation des communes concernées par le transfert.

Les charges transférées par chaque commune sont retenues sur l'attribution de compensation de sorte que la CCPG récupère les ressources consacrées à leur financement au moment du transfert.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 4 février 2016 et pris connaissance des évaluations des charges (voir document support).

Au vu des évaluations provisoires des charges transférées (chiffres retenues : comptes de gestion provisoires de 2015), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 54 voix pour et 4 abstentions, décide de fixer, comme suit, les nouvelles attributions de compensation, pour les communes concernées par le transfert de compétence action sociale :

Transfert de compétence Action Sociale				
	Attribution de compensation au 31/12/2015	Charges transférées Aide à Domicile	Charges transférées chantier d'insertion	AC 2016 provisoires
PARTHENAY	137 858	136 446	29 248	-27 836
POMPAIRE	13 116	10 734		2 382
CHATILLON SUR THOUET	-114 342	11 145		-125 487
LE TALLUD	-121 399	11 243		-132 642
AZAY-SUR-THOUET	27 807	6 745		21 062
SECONDIGNY	70 484	21 631		48 853
ALLONNE	19 846	2 210		17 636
SAINT-AUBIN LE CLOUD	70 954	53 822		17 132
GOURGE	34 526	1 996		32 530
LE RETAIL	8 137	3 425		4 712

146 987	259 397	29 248	-141 658
---------	---------	--------	----------

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVES A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

L'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les Communautés de communes et leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne disposant pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences, il convient, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Une convention de prestation de services, conclue à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse, prévoit les conditions d'exécution des prestations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des conventions de prestations de services à titre gratuit ci-jointes, relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires par les communes d'implantation des équipements,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FIN DE MISE A DISPOSITION DES RESIDENCES HABITAT JEUNES DE PARTHENAY ET THENEZAY – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION CCPG13-2016

Une erreur ayant été constatée dans le montant de la valeur nette comptable du Foyer Jeunes Travailleurs de Parthenay, au jour de la fin de mise à disposition, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 28 janvier 2016, comme suit :

Par procès-verbal en date du 23 décembre 2004, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay le Foyer Jeunes Travailleurs cadastrés section AK, numéros 5, 8, 9, 10, 279 et 280. Un additif à ce procès-verbal prévoit la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AK, numéro 278.

Par procès-verbal en date des 12 et 14 avril 2005, la Commune de Thénézay a mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Thénézéen un immeuble cadastré section AC, numéro 248, visant à la réalisation d'une Résidence Sociale Jeunes.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a acté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine et lui confie la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière d'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil communautaire a redéfini les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figure l'aménagement et le soutien aux résidences sociales jeunes d'intérêt communautaire.

En conséquence, il convient de mettre fin à la mise à disposition des Foyers Jeunes Travailleurs de Thénézay et Parthenay, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au jour de la fin de mise à disposition, le Foyer Jeunes Travailleurs de Parthenay figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°040016, 130019, 140015 et 150075, 160001, comme suit :

- Imputation n°21738 :

- Montant initial de la mise à disposition : 240 623,50 €,
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 1 317 862,12 €.

Au jour de la fin de mise à disposition, la Résidence Sociale Jeunes de Thénézay figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°05T001, 06T002 et 150343, comme suit :

- Imputation n°21732 :

- Montant initial de la mise à disposition : 102 431,37 €,
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 477 080,29 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de fin de mise à disposition des Foyers Jeunes Travailleurs de Thénézay et Parthenay avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, ci-joints,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CCPG13-2016 du 28 janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE

MARCHE A BONS DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – SIGNATURE DU MARCHE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers sur bons de commande. Le marché comporte 3 lots :

Lot n°1 : Création et Réhabilitation de réseaux d'assainissement,

Lot n°2 : Travaux de branchements, réparation et extensions,

Lot n°3 : Travaux de voirie, réseaux tous types des équipements.

Le marché est passé pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1^{er} avril 2016. Il est renouvelable 1 fois pour une période de 24 mois.

Le montant HT maximal des commandes du marché (pour une durée de 24 mois) est de :

Lot n°1 : 1 800 000 €,

Lot n°2 : 200 000 €,

Lot n°3 : 300 000 €.

Soit, un total pour l'ensemble des lots de 2 300 000 € HT.

L'ouverture des offres a été réalisée le 04 février 2016. Suite à l'analyse des offres, la commission ad'hoc réunie le 17 Février 2016 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : M'RY de Parthenay (79200),

Lot n°2 : SGTP Racaud de Vernoux-en-Gâtine (79240),

Lot n°3 : M'RY de Parthenay (79200).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir pour chaque lot les entreprises indiquées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- d'autoriser le Président à signer les lots du Marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers avec les entreprises cités ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING ET DE LA PECHE SUR LE SITE DE BOIS-POUVREAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du camping et de la pêche sur le site de Bois-Pouvreau ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – MARCHE AUX BESTIAUX – LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

La convention d'AOT sous conditions suspensives signée en date du 6 septembre 2013 prévoit en son article 22, que les « conditions seront levées au jour de la signature du procès-verbal de mise en service de la centrale ».

Le procès-verbal a été signé en date du 21 décembre 2015 et transmis en date du 12 février 2016.

Il convient donc de lever toutes les conditions inscrites à la convention.

La convention prévoyait également en son article 9, qu'une convention de servitude soit établie pour permettre au titulaire l'implantation des ouvrages de branchement de la centrale.

Pour des raisons techniques, cette convention n'a pu être établie, il est donc proposé qu'elle soit incluse dans la convention d'AOT et que le plan de ces servitudes soit annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la levée des conditions suspensives ainsi que les créations de servitudes,
- d'autoriser le Président à signer la version définitive de la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – ADHESION 2016

Le Club des entrepreneurs regroupe 235 adhérents et plus de 5 000 salariés. L'association sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2016.

Le programme d'actions 2016 s'articulera autour de visites d'entreprises, petits déjeuners et afterwork mais il y a au programme également la deuxième édition des Trophées de la réussite.

Le montant de la cotisation annuelle est inchangé et fixé à 110 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des entrepreneurs de Gâtine au titre de l'année 2016,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 110 €,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2016 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ELECTROEQUIPEMENT – REVERSEMENT D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a décidé de demander à l'entreprise Electro-Equipements le reversement de l'aide économique de 18 000 € qu'elle avait perçue au motif que les dispositions de la convention d'aide n'avaient pas été respectées.

La convention d'aide à l'investissement productif conclue le 13 octobre 2008, prévoyait que la société Electro-Equipements s'engageait, en contrepartie du versement d'une aide économique de 18 000 € par la Communauté de communes de Parthenay, à :

- « maintenir son activité dans les locaux ou sur la communauté de communes de Parthenay pendant un délai d'au moins cinq ans,
- créer ou transférer sur le site de l'espace économique des Chaumes au moins 6 emplois dans les 2 ans à compter de la date effective de la reprise de la société »

(article 2 de la convention)

L'entreprise, installée à Pompaire (79200), ayant délocalisé son activité à Segré (49500) le 1^{er} janvier 2013, soit moins de cinq ans après la fin de la convention, n'a pas respecté son engagement relatif au maintien de l'activité.

D'une part, les engagements définis à l'article 2 de la convention sont la « contrepartie » de l'engagement de la Communauté de communes à verser à la société une aide de 18 000 €. D'autre part, la convention ne prévoit aucune modulation de la sanction en cas de non-respect de ces conditions cumulatives.

Par jugement en date du 8 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé le titre exécutoire émis par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine relevant l'absence des « nom, prénom et qualité de son auteur ».

A l'issue d'une procédure contradictoire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le reversement de la somme de 18 000 €, sur le fondement de la convention d'aide économique du 13 octobre 2008,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS AMAILOUX-VIENNAY – EXTENSION DE L'ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour les Accueils de loisirs Maurice Caillon de Parthenay, Les Buissonnets de Saint-Aubin Le Cloud et Les Eaux du Retail.

Dans le cadre de la mise en cohérence du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, il est proposé d'étendre cette adhésion pour l'accueil de loisirs Les Coquelicots d'Amailoux-Viennay.

Pour rappel, l'adhésion est gratuite, seule une commission (environ 1 %) est prélevée au moment du paiement des chèques vacances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'extension de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, pour l'accueil de loisirs Les Coquelicots d'Amailoux-Viennay, pour une durée de 5 ans reconductible de façon indéterminée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION D'UN AVENANT

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2015, la Caisse d'Allocations Familiales a validé le renouvellement des conditions des Contrats Enfance-Jeunesse des secteurs de Parthenay et Secondigny, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ce renouvellement fait l'objet d'un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse de Parthenay-Gâtine qui s'appuiera sur les modalités financières des années précédentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse conclu entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RELAIS ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

Une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres est proposée pour le versement d'une aide pour les Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. La convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

SYSTEME D'INFORMATION

FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET INFORMATIQUES – SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Afin d'acquérir des matériels bureautiques et informatiques pour équiper les membres du groupement de commandes constitué en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2015, un accord-cadre, divisé en 6 lots, sans fixation de montant minimum ni maximum, a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les années 2015 et 2016.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 octobre 2015, les lots de l'accord-cadre ont été attribués aux entreprises retenues mais le lot n°1 avait été déclaré infructueux et le lot n°3 sans suite, des erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces 2 lots ont donc fait l'objet d'un appel d'offres ouvert et vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 janvier 2016, ces lots de l'accord-cadre ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 – Matériel Bureautique : attribué aux entreprises : Microgat Informatique (4 pl St Laurent, 79200 PARTHENAY), FACE Informatique (21 pl Donjon, 79200 PARTHENAY) et NOVENCI (86 Avenue Maryse Bastié, 16340 L'Isle d'Espagnac,

- lot n°2 – Matériel Informatique : attribué aux entreprises Microgat Informatique (4 pl St Laurent, 79200 PARTHENAY), FACE Informatique (21 pl Donjon, 79200 PARTHENAY) et NOVENCI (86 Avenue Maryse Bastié, 16340 L'Isle d'Espagnac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES – ADHESION 2016

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du jeu ou la Semaine du jeu de société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques et œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

L'adhésion à l'ALF, d'un montant de 70 € pour l'année 2016, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 12 janvier 2016, a émis un favorable pour renouveler l'adhésion à cette association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2016,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 70 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

EHPAD DE SECONDIGNY – CONVENTION DE PARTENARIAT

Une convention de partenariat est conclue entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'EHPAD de Secondigny pour organiser des interventions intergénérationnelles visant à faciliter les relations entre générations, créer des moments de partage, organiser des temps d'échanges entre les seniors et les enfants, créer de la convivialité entre les générations via des supports multimédia, permettre la rencontre par le débat, le divertissement ou le jeu.

La Bibliothèque de Secondigny, le Relais Petite Enfance, la Halte-Garderie « Galipette », l'EHPAD de Secondigny et la Plateforme Territoriale de Services et d'Animations seront chargés d'organiser les rencontres, qui devront avoir lieu sur chacun de leur site.

Le coût de chaque animation sera présenté et validé par les directions respectives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'EHPAD de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

JEUX

FLIP 2016 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Pour le bon fonctionnement du FLIP, il est pris en charge depuis plusieurs années certains frais d'une partie des intervenants (artistes, créateurs de jeux, membres des jury, animateurs, organisation).

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 12 janvier 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge :

1) les frais de repas pour le FLIP 2016, à savoir du 6 au 17 juillet 2016, soit 10 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :

- l'équipe d'organisation du FLIP (permanents, managers, personnel accueil, stagiaires ...),
- les animateurs du FLIP,
- les artistes professionnels prestataires sur le FLIP,
- les créateurs sélectionnés pour les concours (20 à 30 personnes / 4 jours).

Pour les animateurs FLIP et l'équipe d'organisation du FLIP, ces repas seront pris en charge uniquement dans les cas suivants :

- le midi pour les personnes travaillant le matin et l'après-midi,
- le soir en cas de travail en après-midi et en nocturne,

Pour les artistes professionnels, ces repas seront pris en charge chaque midi et chaque soir.

Pour les créateurs, ils seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours, à savoir du 14 au 16 juillet 2016.

2) les frais de repas pour le FLIP 2016, soit 15 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :

- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux de Société (5 à 8 personnes du 14 au 16 juillet),
 - les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux Vidéo (5 à 8 personnes du 14 au 16 juillet),
 - les membres du jury du concours EducaFLIP (5 à 8 personnes le 8 juillet),
 - les invités VIP du monde du jeu, intervenant ponctuellement de façon spécialisée sur le FLIP (conférenciers, etc.) (1 à 5 personnes le temps de leurs interventions entre le 6 et le 17 juillet)
- Pour ces personnes, ils seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours.

3) l'hébergement, petits déjeuners compris, pour un montant maximum de 72 € par personne et par nuit, ainsi que les frais de transport par train 2^{ème} classe (et 1^{ère} classe dans le cas de réduction de prix), sur présentation de justificatifs, ainsi que les frais de remboursements kilométriques par voiture, sur présentation de facture et copie de carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour les membres des jury des Trophées FLIP pour la période du 14 au 16 juillet (3 nuits), du concours EducaFLIP pour le 8 juillet (1 nuit), et les invités VIP (le temps du séjour entre le 6 et le 17 juillet).

4) les frais de petits déjeuners, du 6 au 17 juillet 2016, soit 5 € par personne et par petit déjeuner, pour les artistes professionnels prestataires sur le FLIP.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

HISTOIRE DE LIRE – PARTICIPATION 2016

Pour la 9^{ème} année consécutive, les bibliothèques du réseau des Bibliothèques de Gâtine organisent entre février et avril 2016 leur festival du livre et de la lecture, dénommé « Histoire de lire ».

En 2016, cette manifestation sera portée par le CARUG, structure référente du Pays de Gâtine pour le développement culturel. Le CARUG assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et assumera à ce titre les rémunérations, droits d'auteurs et autres frais afférents aux animations programmées.

Cette opération est soutenue financièrement par la Région Poitou-Charentes, le Département des Deux-Sèvres et le Pays de Gâtine.

Les animations seront gratuites et pour permettre d'équilibrer le budget de l'opération « Histoire de Lire » une participation est demandée aux collectivités ou associations qui accueillent la manifestation.

Concernant le réseau des médiathèques de Parthenay-Gâtine, plusieurs actions sont proposées à la médiathèque de Secondigny :

- exposition interactive « Qui a refroidi LEMAURE » du 29 mars au 25 avril 2016,
- atelier de découverte des tablettes numériques, par les animateurs du Conseil départemental, le 2 avril 2016.

Pour cela, une participation financière de 30 € au titre des frais de communication et aux frais des intervenants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet « Histoire de Lire »,
- d'approuver le montant estimatif de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, d'un montant de 30 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES TARIFS

Un partenariat dans le cadre du FLIP a mis au jour la nécessité d'adopter des tarifs de prêts de jeux pour les entreprises.

Les nouveaux tarifs de la Ludothèque communautaire prévoient :

- la dissociation du prêt de jeux surdimensionnés du prêt de jeux "classiques" avec abonnement,
- l'ajouts de tarifs entreprises (non prévu à l'origine) dans les tarifs "classiques" avec abonnement,
- et par voie de conséquence, la mise à jour de ces modifications dans les prêts de jeux occasionnels et dans les pénalités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-joints de la ludothèque,
- de dire que les tarifs sont applicables au 1^{er} mars 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DE TARIFS

Les tarifs actuellement en vigueur dans les médiathèques du secteur de Parthenay, Châtillon et Pompaire ont été adoptés le 3 janvier 2014.

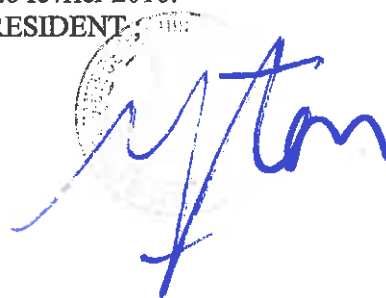
Pour les emprunteurs individuels, il est proposé une hausse mécanique de 1€/ catégorie INTRA-CCPG et une hausse de 2€/catégorie HORS-CCPG (peu d'occurrences). Cette hausse est comparable à celle mise en place à la ludothèque communautaire, secteur rapproché des médiathèques. Pour la catégorie Tempo, la proposition est légèrement différente.

Suite à l'avis favorable de la commission culturelle réunie le 17 novembre 2015, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs proposés pour les médiathèques communautaires de Parthenay, Châtillon et Pompaire,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 26 février 2016.

Le PRESIDENT,



Affichage

du : 26 février 2016

au : 11 mars 2016